

22 novembre 2007

Convention nationale de partenariat
entre
le Ministère de l'Education Nationale
les Fédérations de parents d'élèves
les Organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques
pour la mise en œuvre de la
découverte des métiers et des professions
dans le cadre de l'enseignement de la découverte professionnelle
pour les élèves des Collèges de France

Les partenaires impliqués dans cette convention nationale sont :

- le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur le Ministre Xavier DARCOS
- les Fédérations de parents d'élèves
- les Organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques.
- le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
- l'Union Nationale des Associations Familiales.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de favoriser le développement de l'enseignement de la découverte des métiers et des professions, ainsi que des formations qui y mènent, en faveur des collégiens dans le cadre de l'enseignement de la découverte professionnelle.

La mise en œuvre de cette convention concerne :

- les chefs d'établissements et les équipes éducatives, qui ont la responsabilité de cet enseignement et doivent être formés préalablement pour pouvoir la mettre en œuvre efficacement
- les collégiens, qui doivent ainsi pouvoir s'informer sur la diversité des métiers et les qualifications
- les parents d'élèves, qui souhaitent qu'une information de qualité soit un élément préalable au processus d'orientation
- les entreprises, prêtes à s'impliquer dans des séquences de découverte des métiers et à concourir à la réalisation d'outils de présentation de l'entreprise et de ses différents métiers.

Les signataires ont la volonté de renforcer la compréhension entre le monde de l'école et celui de l'entreprise et de permettre ainsi une collaboration efficace entre ces deux partenaires, dans l'intérêt de tous, autour d'un projet éducatif.

Cette convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées entre les parties signataires.

Une convention ou une charte académique est signée entre le(s) Recteur(s) d'Académie, les Fédérations de parents d'élèves organisées au niveau régional, les organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques au niveau régional, afin de favoriser le rapprochement entre les collèges concernés et les entreprises qui souhaitent s'impliquer dans le cadre d'une charte d'engagement.

Article 2 : Objectifs de l'enseignement de découverte des entreprises, des métiers et des formations dans le cadre de la découverte professionnelle

L'enseignement de découverte professionnelle est régi par les arrêtés du 2 juillet 2004 et du 14 février 2005. La circulaire du Ministre de l'Education Nationale prévoit pour la rentrée 2007 le « développement du partenariat avec les entreprises » et son déploiement « dans tous les collèges » afin que le plus grand nombre de collégiens puisse y accéder.

L'enseignement de la découverte professionnelle a pour objectifs de faire découvrir aux collégiens :

- les métiers et les activités professionnelles,
- les organisations, dont les entreprises,
- les formations qui mènent aux métiers.

Article 3 : Partenariats et engagements des acteurs

3.1. Le Ministère de l'Education Nationale s'engage à :

- généraliser la possibilité d'accès des collégiens à la découverte professionnelle
- informer l'ensemble des acteurs éducatifs, recteurs, chefs d'établissements, enseignants des collèges familles, de la présente convention
- faciliter la mise à disposition des équipes éducatives des ressources (moyens – documentations- outils..) fournies par les différents partenaires

- valoriser les actions développées en direction des élèves, des équipes éducatives et des chefs d'établissements auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des familles
- faciliter la collaboration avec l'ONISEP, les acteurs et les structures impliqués dans l'aide et le conseil à l'éducation au choix (orientation) des jeunes
- mieux faire connaître aux chefs d'entreprise et aux organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques l'organisation et le fonctionnement des établissements (rôle de l'équipe de direction, des enseignants, de la vie scolaire, le conseil d'administration, le système d'orientation et les parcours scolaires...)
- favoriser le rapprochement et la connaissance réciproque entre l'école et l'entreprise
- préparer et soutenir l'action des équipes éducatives qui ont la responsabilité de l'enseignement à la découverte professionnelle, en veillant notamment à leur formation et en octroyant les moyens appropriés à la réussite de cet enseignement

3.2. Les Fédérations de parents d'élèves s'engagent à :

- encourager et appuyer les actions menées dans le cadre de cet enseignement et y participer
- favoriser le développement de cet enseignement pour permettre au plus grand nombre d'élèves, dans tous les collèges, d'y participer
- faire connaître aux familles les objectifs et l'intérêt de cet enseignement
- concourir au bon déroulement et à la réussite des actions programmées
- participer aux comités de pilotage, aux évaluations et à la communication des résultats des actions engagées.

3.3. Les organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques s'engagent :

- à se mobiliser afin d'apporter leur contribution à cet enseignement pour les collégiens et à la formation des équipes éducatives qui en ont la responsabilité
- à encourager la réalisation de documents et de matériels (brochures sur les activités et les métiers – documents audiovisuels – kit pédagogiques..) et mettre à disposition ces informations sur un portail de ressources internet « découverte professionnelle » pour faciliter le travail des acteurs éducatifs

- à participer à un comité de pilotage académique avec le(s) Rectorat(s) et les associations régionales de parents d'élèves ainsi que l'ensemble des parties prenantes intéressées
- à participer à la mise en place au niveau régional et académique d'un plan d'action pour répondre aux besoins des équipes éducatives et les accompagner dans l'organisation de cet enseignement
- à organiser dans ce cadre des visites d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités (industrie, commerce, services, ...) en fonction des possibilités d'accueil des entreprises
- à susciter l'intervention de chefs d'entreprises, de salariés, de représentants d'organisations professionnelles, afin d'expliquer l'entreprise, ses métiers, ses qualifications
- à favoriser les témoignages et les échanges dans les classes avec des jeunes professionnels et des jeunes en formation dans l'entreprise, en stages ou en apprentissage
- à solliciter les expériences de professionnels, de jeunes en formation en entreprise, afin de montrer la diversité et la dynamique d'évolution des parcours dans l'entreprise ainsi que les possibilités de formation tout au long de la vie
- à montrer l'intérêt des entreprises à recruter des jeunes dans toute leur diversité : sexe, origine, diplôme, formation
- à contribuer à l'information sur les différentes filières de formation professionnelle

Article 4 : Communication partenariale

Les partenaires s'engagent à promouvoir le développement de l'enseignement de la découverte des métiers, des organisations et des formations et à communiquer sur les actions menées en les identifiant de façon spécifique sur les documents et sites internet de leurs organisations respectives.

Article 5 : Dispositif de suivi et d'évaluation de la convention

Les comités de pilotage mis en place au niveau national et au niveau régional sont chargés d'établir un plan d'action, d'animer sa mise en oeuvre, de le suivre et d'en évaluer sa réalisation.

Chaque partenaire s'engage à désigner un chef de file pour son organisation au niveau national et un responsable pour chaque région afin de participer aux travaux des comités de pilotage.

Le comité de pilotage au niveau national se réunit au moins 3 fois par an. Il est également chargé d'établir un bilan annuel de l'ensemble des actions entreprises au niveau régional.

Les différents comités régionaux établissent leur propre calendrier de pilotage des actions.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans.

Le Ministre

Les Fédérations de parents d'élèves

Les Organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques